

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1258 29 décembre 1948

n° 1258 29

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

TEXTE INTÉGRAL

M. Banabila Abdourahman, contrôleur principal des transmissions coloniales, est désigné pour remplir les fonctions de receveur-comptable des p. T. T. de Djibouti pour compter du 1er janvier 1949. Il aura droit en cette qualité à l'indemnité de gérance et de responsabilité prévue par l'article 12 de l'arrêté n° 678 du 2 juillet 1948. La coupure de gestion aura lieu le 1er janvier 1949, à 8 heures du matin, en présence d'un délégué de M. le gouverneur de la Côte française des Somalis, qui signera tous les documents comptables et le procès-verbal de coupure.